

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 26 SEPTEMBRE 2008

Présents : ALBERT Catherine – BERRAH Bruno – BOUCABELLE Yves – CANO Joseph – CROS Pierre - DANOY Hélène – DESGARCEAUX Valérie – DRAPIE Denis – DUVIVIER Yannick – GALTIER Thibault (absent pour les questions relatives aux subventions exceptionnelles au comité d'animation et à l'amicale des sapeurs pompiers) – LAURENS Danièle – RODIERE Yannick – ROUAIS Laurence – SAZARIN Anita - SUAUCY Claude – VICENTE Christian

Absents : FROISSART Pascal – GAY Philippe - LOPEZ Cyril – PERALDI Michel

Procurations : LAMBERT Ludovic à RODIERE Yannick – MARTINEZ Antoine à CANO Joseph – VOINOT Bernard à GALTIER Thibault

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 13 juin 2008, et en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a reçu délégation du conseil municipal pour exercer, pendant la durée du mandat, certaines attributions

Modification de la régie de recettes du service social/enfance et création d'une sous régie de recettes au service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Dans le cadre de l'ouverture de l'ALSH maternel, il a été nécessaire de créer une sous-régie de recettes au service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, afin d'encaisser les tickets des enfants accueillis au centre de loisirs maternel les mercredis et vacances scolaires. Cette création a entraîné la modification de la régie existante rattachée au service social/enfance en supprimant l'encaissement des tickets de la garderie des mercredis et vacances scolaires.

Ces créations et modifications de régies de recettes ont donné lieu à des arrêtés du maire pris par délégation du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

Choix du cabinet d'études en charge de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 18 juillet 2008 par laquelle il avait été autorisé à lancer une consultation pour trouver un cabinet d'études chargé de réaliser la révision générale du POS. Cinq cabinets ont répondu à l'annonce parue dans le journal Midi Libre du 11 septembre 2008.

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 26 septembre 2008, le conseil décide de reporter la question à sa prochaine séance. Face à la disparité des offres, il est en effet nécessaire de réexaminer les candidatures.

Révision simplifiée pour la ZAC de la Glacière et mise à l'étude du projet de ZAC

Monsieur le Maire expose au conseil que, depuis quelques années, la commune a subi des pressions foncières entraînant la construction de maisons individuelles sur la zone IINaE au plan d'occupation des sols et qu'un projet de lotissement communal est également prévu en zone INA au lieu dit La Glacière (au sud de la rue de Sainte Eulalie). Au regard de ce développement, le secteur de La Glacière (au nord de la rue de Sainte Eulalie) pourrait être la dernière poche urbanisable (zone INA) de la commune de Nissan Lez Ensérune.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) semble être l'outil le mieux approprié afin d'avoir une cohérence urbaine et de mettre à la charge de l'aménageur les infrastructures nécessaires à un développement durable.

Le secteur de la future ZAC est classé au POS en vigueur :

- en zone INA : zone non équipée destinée à l'urbanisation à terme
- en zone NDn : zone à vocation naturelle.

Quand le POS ne permet pas la réalisation de la ZAC, la commune doit changer ou adapter les règles du POS avant d'approuver le dossier de réalisation et donc mener à bien deux procédures. Monsieur le Maire propose par conséquent de procéder à une révision simplifiée en vue de permettre l'implantation d'habitations sur le secteur de La Glacière. Ce secteur insuffisamment équipé nécessite la création d'une ZAC. Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation portant à la fois sur la révision simplifiée du POS et sur le projet de la ZAC.

Le conseil municipal, considérant que le projet de la ZAC au lieu-dit La Glacière présente un caractère d'intérêt général, décide, à l'unanimité, d'engager une procédure de révision simplifiée du POS pour créer une Zone d'Aménagement Concerté. Il décide également la mise à l'étude du projet de ZAC, d'environ 8 hectares, sur le secteur La Glacière

La concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie
- publication d'un avis dans deux journaux d'annonces légales et dans le bulletin municipal
- mise à disposition du public d'un dossier descriptif déposé en mairie avec un registre permettant de recueillir les observations ou propositions
- envoi d'un dossier descriptif aux administrations concernées
- organisation d'un examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire, à l'expiration de la concertation en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera.

Consultation de cabinets d'études chargés de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour la réalisation de la ZAC de La Glacière

Le conseil AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour trouver un bureau d'études chargé d'assister la commune dans la révision simplifiée du POS en vue de la création d'une ZAC à La Glacière.

Consultation de cabinets d'études chargés de l'aménagement du projet ZAC de La Glacière

Monsieur le Maire expose au conseil que pour réaliser l'étude de l'aménagement de la ZAC au secteur de La Glacière, il est nécessaire de se faire assister d'un bureau d'études. Celui-ci aura la charge de conduire les études préalables à la réalisation de la ZAC, l'élaboration de l'esquisse d'aménagement et évaluation sommaire des viabilités, le dossier de création de la ZAC y compris les études complémentaires (dossier de création et APS, dossier loi sur l'eau et étude d'impact). Le conseil l'autorise à lancer une consultation de bureaux d'études pour lui confier l'étude d'aménagement de cette ZAC.

Consultation de géomètres en charge du levé topographique de la zone à urbaniser à l'ouest de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la réalisation de la ZAC à La Glacière et du lotissement communal dans le même secteur, il est nécessaire de réaliser un levé topographique de cette zone à urbaniser.

Le conseil l'autorise à lancer une consultation de géomètres pour réaliser ce document.

Choix du cabinet d'études en charge de l'avant projet sommaire du lotissement communal

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée pour trouver un bureau d'études en charge de l'avant projet sommaire du lotissement communal. Le bureau désigné aura la charge de l'enquête préalable, de la définition du programme, des esquisses et avant-projets, de l'évaluation sommaire des coûts d'aménagement.

Deux bureaux d'étude ont répondu à la consultation : SUD CARTO situé à St Pons de Thomières pour un montant d'honoraires de 8.611,20 € TTC et Bureau d'Etudes Infographie (BEI), situé à Servian pour 8.132,80 € TTC.

Après étude des deux candidatures, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil décide de retenir BEI et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec cette SARL.

Les crédits nécessaires au paiement des honoraires de BEI sont inscrits au budget primitif 2008.

Demande de subvention au Conseil général et à l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un schéma d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le système d'assainissement actuel de la commune nécessite une réflexion d'ensemble visant à programmer à court et moyen terme sa mise à niveau en cohérence avec les projections démographiques communales et les enjeux environnementaux.

Monsieur le Maire, précise qu'il convient de lancer au plus vite les études préalables d'assainissement qui permettront :

- d'établir un bilan/diagnostic des équipements actuels en complément des études existantes,
- d'établir un diagnostic poussé du réseau d'assainissement collectif afin de réduire les entrées d'eaux parasites pluviales et de supprimer les rejets non domestiques,
- de définir les solutions technico-économiques les mieux adaptées pour l'extension du système d'assainissement,
- d'établir une programmation des travaux chiffrée et hiérarchisée,
- de mettre en conformité réglementaire les aménagements envisagés.

Monsieur le Maire expose le dossier de demande de subvention concernant les études d'assainissement de la commune et précise qu'il convient :

- de réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune,
- de déposer auprès du Conseil général et de l'Agence de l'Eau une demande de subvention pour le financement de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le cahier des charges et le dossier de demande de subvention présentés. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides du Conseil général et de l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement des études estimées à 49.250,00 € H.T soit 58.903,00 € TTC. Il autorise également le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune, aide qui sera par la suite reversée à la commune dans le cadre du guichet unique du contrat départemental.

Signature d'un contrat d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un emprunt de 145.000 € a été inscrit à l'article 1641 du budget principal, par la décision modificative en date du 22 août 2008, afin de financer divers investissements prévus au budget 2008. Trois établissements bancaires ont été contactés. Après étude des différentes offres de crédit, Monsieur le Maire propose de signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole. Il présente à l'assemblée les principales caractéristiques du contrat :

- Montant du prêt : 145.000,00 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : annuelle (sauf la 1^{ère} annuité qui interviendra 90 jours après la mise à disposition des fonds)
- Echéances constantes
- Taux d'intérêt : 5,04 %
- Montant de l'échéance : 11.254,54 €

Le conseil, après en avoir délibéré, et à la majorité (par une voix contre la durée de l'emprunt), autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'emprunt de 145.000 € avec le Crédit Agricole. Il s'engage à ouvrir chaque année pendant vingt ans, au budget de la commune, les crédits correspondants au montant de l'annuité.

Subvention exceptionnelle au comité d'animation pour les frais occasionnés par un concert de jazz

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 27 juin 2008 par laquelle il avait été autorisé à signer un contrat avec un groupe de musiciens « Le Jazz Band de Nîmes », afin d'animer la soirée du 23 août 2008. Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est finalement le comité d'animation qui a réglé les honoraires des musiciens ainsi que les frais de la SACEM, soit un montant de 2.132,76 € TTC. La commune étant chargée initialement de régler les frais de cette soirée, Monsieur le Maire propose de rembourser les honoraires de l'orchestre et les frais de la SACEM au comité d'animation.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le remboursement au comité d'animation de la somme de 2.132,76 euros correspondant aux honoraires de l'orchestre « Le Jazz Band de Nîmes » pour 1.950 € TTC et aux frais de la SACEM pour 182,76 € TTC. La somme de 2.132,76 € sera prélevée à l'article 6574218 « Subventions diverses ».

Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Pompiers suite à l'incendie de la pinède

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'incendie, qui s'est produit le 2 septembre 2008 dans la pinède, a nécessité de nombreux pompiers pour l'éteindre. Ces pompiers ont acheté de l'alimentation à la superette G20 de Nissan car l'incendie a duré une bonne partie de la journée. L'amicale des pompiers ayant payé cette alimentation, elle demande si la commune accepterait de la lui rembourser par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil, à l'unanimité, accepte de verser à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Nissan la somme de 263,34 € afin de rembourser les frais d'alimentation occasionnés par l'incendie du 2 septembre 2008. Les crédits seront prélevés à l'article 6574218 « Subventions diverses » du budget général 2008.

Subvention à l'association Los Amics de la Nissanota pour l'organisation des Nissanades

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande formulée par l'association Los Amics de la Nissanota d'obtenir une subvention de 3.500 € pour l'organisation d'une fête occitane sur la commune, « Las Nissanadas », qui aura lieu les 3 et 4 octobre 2008. Il rappelle que l'année précédente une subvention de 3.000 € avait été accordée pour cette manifestation.

Le conseil, à la majorité (par 12 voix pour la somme de 3.500 € et 7 voix contre, préférant une subvention de 3.000 €) accepte de verser une subvention de 3.500 € à l'association Los Amics de La Nissanota pour l'organisation de la fête Las Nissanadas 2008.

Décision modificative au budget principal 2008

Afin de réajuster les comptes du budget principal 2008 le conseil approuve la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
6232.....Fêtes et cérémonies	-2.100	
6574218.....Subventions diverses	2.100	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0
2182 op.150. .Matériel de transport (<i>Acquisitions matériel</i>)	13.000	
2313 op.280. .Constructions (<i>Voirie urbaine et rurale</i>)	-15.884	
2313 op.284. .Constructions (<i>Médiathèque – Office du Tourisme</i>)	-5.679	
27635.....Créances – Groupements de collectivités	15.835	
10222.....FCTVA		-8.563
16875.....Autres dettes – Groupements de collectivités		15.835
TOTAL INVESTISSEMENT	7.272	7.272

Demande de subventions au Conseil Régional et au Conseil Général pour la réalisation d'un club house au Tennis Club

Monsieur le Maire informe le conseil que le Tennis club de la commune a de plus en plus d'adhérents et que les vestiaires existants ne sont plus adaptés au nombre de joueurs et à leur mixité. Il fait part d'un projet de réalisation d'un club house qui comprend des vestiaires, des sanitaires, un bureau, une salle de réunions, un coin cuisine et une cour pour une surface totale de 81 m2. Le coût des travaux est estimé à 123.282 € H.T soit 147.445 € TTC (honoraires divers compris). Il propose au conseil de demander une subvention au conseil général et au conseil régional, au taux le plus élevé possible ; ces subventions viendront en déduction de la part fonds propres de la commune.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil général et au Conseil régional, au taux le plus élevé possible, afin de financer la réalisation d'un club house pour le tennis club de Nissan.

Demande de subventions au Conseil régional et au Conseil général pour la réhabilitation du cœur de village

Monsieur le Maire présente au conseil un projet de réfection du centre ancien. Celui-ci est constitué de rues étroites et d'accès difficile. Le revêtement de ces ruelles est, par ailleurs, de mauvaise qualité. Le projet de réfection consiste à remplacer les revêtements vétustes par du béton désactivé dont la teinte pourra se marier avec les aménagements réalisés autour de la mairie et créer ainsi une continuité. Cela donnera également plus de clarté au quartier. En parallèle de ces travaux, des réfections sur les réseaux existants sont à effectuer : le réseau aérien télécom, les conduites d'eau potable et le réseau d'eaux usées sont à remplacer, un réseau de collecte pluvial doit être mis en place. L'éclairage public est également à améliorer.

Le coût de ces travaux est estimé à 1.419.334,87 € H.T, (dont 122.712,87 € H.T de frais d'études).

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil général et au Conseil régional, au taux le plus élevé possible, pour financer les travaux de réhabilitation du cœur de village, dont le montant est estimé à 1.419.334,87 € H.T. Ces subventions viendront en déduction de la part fonds propres de la commune.

Modification du régime indemnitaire pour l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'indemnité d'administration et de technicité avait été attribuée à tous les agents par délibération du 19 mars 2005. Suite à la nomination d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et d'un adjoint technique de 2^{ème} classe ainsi qu'à la titularisation d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, il y a lieu de modifier les modalités d'attribution de cette indemnité.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité selon les grades suivants, en fonction des montants de référence annuels réglementaires en vigueur et des coefficients multiplicateurs fixés comme suit :

GRADE	Taux réglementaire moyen annuel au 1/3/2008	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)	Nombre d'agents	Montant annuel
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	442,20	5,98	3	7.933,07
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	456,96	7,42	1	3.390,64
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	462,25	7,34	1	3.392,92
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	468,58	7,96	1	3.729,90
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	442,20	3,59	5	7.937,49
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	442,20	2,61	12	13.849,70
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	456,96	2,52	1	1.151,54
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	468,58	3,95	5	9.254,46
Agent de maîtrise	462,25	5,49	1	2.537,75
ATSEM 2 ^{ème} classe	442,20	2,61	1	1.154,14
ATSEM 1 ^{ère} classe	456,96	2,52	2	2.303,08
Brigadier chef principal	482,31	2,39	2	2.305,44

Les crédits nécessaires à cette indemnité seront prévus au budget principal 2008.

Le conseil charge Monsieur le Maire de répartir les enveloppes définies ci-dessus entre les agents déterminés.

Fixation du tarif des diverses activités prévues par l'ALSH 11/17 ans durant les vacances de Toussaint 2008

Monsieur le Maire informe le conseil que durant les vacances de Toussaint 2007, l'accueil de loisirs sans hébergement destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans organise des sorties, soirées et activités payantes.

Le conseil, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants qui seront demandés par jeunes :

ACTIVITES	Tarif plein	Tarif CAF
Soirée fast food et bowling	10,00 €	7,70 €
Visite de la cité de Carcassonne	12,00 €	7,40 €
Sortie cinéma	5,00 €	2,70 €
Paintball	15,00 €	12,70 €
Jorkyball	6,00€	3,70 €
Stage équitation	15,00 €	12,70 €
Soirée Halloween	1,00 € (tarif unique)	

Révision du tarif des cases du columbarium

Monsieur le Maire informe le conseil que, par délibération en date du 31 mai 2002, le tarif des cases du columbarium a été fixé à 1.525 €. Il rappelle que le columbarium comprend douze cases pouvant contenir entre trois et quatre urnes. Chaque emplacement est concédé pour une durée de trente ans. Monsieur le Maire propose de réviser ce tarif.

Le conseil, à l'unanimité, décide de réviser le prix de vente des cases du columbarium et de les fixer à 1.000 €. Elles seront concédées pour une durée de trente ans.

Création d'une régie de recettes pour le prêt de matériels à des associations et des particuliers

Face aux problèmes engendrés par le prêt de matériels aux particuliers et aux associations (le matériel est parfois endommagé ou non restitué), Monsieur le Maire propose de le réglementer en demandant une caution à l'emprunteur. Pour encaisser cette caution, il est nécessaire de créer une régie de recettes.

Le conseil municipal, à la majorité (par une voix contre), institue une régie de recettes auprès des services techniques de Nissan Lez Ensérune, qui sera installée dans les locaux des services techniques, rue de l'Ecole Maternelle.

La régie de recettes est créée pour la gestion des chèques de caution prévus dans les conventions de prêt de matériels aux associations et particuliers. Les chèques de caution sont conservés par le régisseur pendant la période du prêt de matériel. Lors de la restitution du matériel et après vérification de son état :

- s'il n'y a aucun dégât constaté, le régisseur rend le chèque de caution au titulaire
- si des dégâts sont constatés, le régisseur transmet le chèque de caution à l'ordonnateur

La régie fonctionnera sous forme de registre d'entrée-sortie. Ce dernier sera visé :

- lors du dépôt, par le titulaire du chèque de caution
- lors de la restitution, par le titulaire ou par l'ordonnateur.

Le montant de la caution est fixé à **150 euros** (cent cinquante euros) et sera révisé par délibération.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Convention de prêt de matériels à des associations et à des particuliers

Afin de réglementer le prêt du matériel municipal aux associations et/ou aux particuliers, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'emprunteur qui stipule les conditions du prêt, les objets prêtés ainsi que la date de l'emprunt et de la restitution. Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention qui prévoit également le dépôt d'une caution ainsi que le remboursement du matériel endommagé ou non restitué. Il propose de fixer le tarif du matériel qui devra être remboursé et demande l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil, à la majorité (par une voix) fixe le tarif du mobilier à l'unité comme suit :

- Une table : 230 €
- Une chaise : 15 €
- Une barrière : 40 €
- Une grille : 45 €
- Un banc : 40 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention annexée à la présente et faite selon deux modèles : un destiné aux particuliers et l'autre aux associations. Celui destiné aux associations (et aux écoles) prévoit que ces dernières ne seront pas tenues de fournir une caution et que le matériel pourra leur être livré par le service technique municipal.

Convention de mise à disposition de matériels à titre gratuit à la commune appartenant à la communauté de communes La Domitienne

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté de communes La Domitienne possède divers matériels qu'elle met régulièrement, à titre gratuit, à disposition de la commune. Une convention, prévoyant toutes les modalités du prêt, avait été signée en 2004. Un premier avenant avait été réalisé suite à l'acquisition de nouveaux matériels. Certains matériels ayant été modifiés, Monsieur le Maire fait lecture d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit et demande l'autorisation de le signer.

Il précise que, dans sa séance du 23 juillet 2008, le conseil d'administration de la communauté de communes a autorisé son Président à signer ce nouvel avenant, avec les huit maires de la communauté.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de matériels à titre gratuit avec la communauté de communes La Domitienne. Cette convention a une durée de six ans.

Résiliation du contrat d'assistance informatique avec la société MIDI SOFT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un contrat d'assistance informatique a été signé avec la société MIDI SOFT le 18 décembre 2007. Ce contrat, qui arrive à terme le 31 décembre 2008, a pour objet d'apporter à la commune une assistance pour la résolution des problèmes liés à l'équipement informatique de la mairie et de la salle multi-médias.

Monsieur le Maire propose de dénoncer le contrat et de lancer une consultation pour trouver un nouveau prestataire informatique.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la résiliation du contrat d'assistance informatique avec la société MIDI SOFT.

Adhésion de la commune à l'association des communes forestières de l'Hérault

Monsieur le Maire informe le conseil que, jusqu'à présent, la commune de Nissan Lez Ensérune adhère à l'association des Communes Forestières du Département de l'Hérault. Il présente à l'assemblée les principales missions de cette association ainsi que ses statuts. Il demande si le conseil souhaite renouveler son adhésion et précise que le montant de la cotisation annuelle s'élève à cent euros.

Le conseil, à la majorité (par 4 voix contre et 2 abstentions), refuse d'adhérer à l'association des Communes Forestières du Département de l'Hérault au motif que la forêt communale n'est pas assez importante pour que la commune soit concernée par cette association.

Autorisation donnée au Maire de représenter la commune devant le Tribunal administratif dans l'affaire opposant Monsieur REY à la commune

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une requête en annulation de permis de construire, délivré le 14 mars 2008 à la société UNISOURCE, a été déposée par Monsieur Jacques REY devant le tribunal administratif. Ce permis de construire concerne la construction d'un bâtiment préfabriqué provisoire par la société UNISOURCE, sur le terrain qu'elle possède, à la zone industrielle La Mouline. Monsieur REY, voisin de la société UNISOURCE, conteste le lieu d'implantation du bâtiment qui a été édifié en bordure de propriété au lieu de 8 mètres 10, tel que cela avait été indiqué sur le permis de construire.

Monsieur le Maire propose de se faire représenter dans cette affaire par le cabinet d'avocat Marcel APAP, situé 24 rue Française à Béziers.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif, suite à la requête en annulation déposée par Monsieur Jacques REY. Il autorise également Maître CAUDRELIER à ester en justice pour la commune devant le tribunal administratif de Montpellier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close.